

TABLE DES PRÉFETS LANAUDIÈRE

GUIDE D'INFORMATION



Démarche lanaudoise visant l'amélioration des conditions de vie par la réussite éducative, la solidarité et l'inclusion sociale

Avec la participation financière de :

Québec 

 Fondation Lucie
et André Chagnon

Table des matières

	<i>Définitions</i>	3
1.	MISE EN CONTEXTE	4
1.1	Alliance pour la solidarité et l'inclusion sociale	4
	<i>Contexte provincial</i>	4
	<i>Objectifs du fonds</i>	4
	<i>L'Alliance dans Lanaudière</i>	4
1.2	Entente avec la Fondation Chagnon	5
	<i>Contexte et orientations</i>	5
	<i>Les objets de soutien de la Fondation Chagnon</i>	5
	<i>Objectifs de l'entente avec la Fondation Chagnon</i>	5
2.	LA DÉMARCHE LANAUDOISE VISANT L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE PAR LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE, LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE	6
	<i>Le cœur de la démarche</i>	6
	<i>La vision de la Démarche</i>	6
	<i>Les principes directeurs</i>	7
	<i>Les grandes orientations régionales</i>	7
	<i>Mobilisation territoriale et identification des priorités</i>	7
	<i>Implication des personnes en situation de vulnérabilité</i>	8
	<i>Rappel des étapes de la première année de la démarche lanaudoise</i>	8
	<i>Modalités administratives distinctes</i>	8
3.	MODALITÉS ADMINISTRATIVES/ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE	10
	<i>Sommes disponibles</i>	10
	<i>Critères d'admissibilité</i>	10
	<i>Initiatives admissibles</i>	11
	<i>Dépenses admissibles :</i>	11
	<i>Dépenses non admissibles :</i>	11
	<i>Autres modalités administratives</i>	12
	<i>Processus de dépôt d'une demande</i>	12
	<i>Dates d'appel de projets</i>	12
	<i>Comité d'analyse</i>	13
	<i>Critères d'analyse</i>	14
	<i>Reddition de comptes</i>	15
	<i>Accompagnement</i>	15
4.	MODALITÉS ADMINISTRATIVES DE L'ENTENTE AVEC LA FONDATION LUCIE ET ANDRÉ CHAGNON	15
	<i>Sommes disponibles</i>	15
	<i>Mécanisme d'octroi de fonds de la Fondation Chagnon</i>	16
	<i>Critères de financement des plans d'action</i>	16
	<i>Dépenses admissibles et principales cibles du soutien de la Fondation</i>	17
	<i>Dépenses non admissibles</i>	17
	<i>Autres modalités administratives</i>	17

Définitions



Analyse différenciée selon les sexes (ADS) : L'analyse différenciée selon les sexes (ADS) est un processus d'analyse favorisant l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes. L'ADS discerne de façon préventive les effets distincts sur les femmes et les hommes que pourra avoir l'adoption d'un projet destiné aux citoyennes et aux citoyens, et ce, sur la base des réalités et des besoins différenciés des femmes et des hommes (Secrétariat à la Condition féminine : 2019).

Un atelier de sensibilisation et d'appropriation de l'ADS ainsi qu'une boîte à outils seront offerts par la Table de concertation des groupes de femmes de Lanaudière dès février. Du soutien téléphonique à l'intégration de l'ADS sera aussi offert aux organismes ayant suivi la formation.

Autre documentation disponible : <http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000572/>

Partenariat : Travail entre différents organismes dans la mise en œuvre des activités et services prévus au projet.

Intersectorialité : Porté par différents types d'organisations (ex. : publiques, privées, communautaires, etc.) ou par des organisations de différents secteurs d'intervention (ex. : employabilité, accessibilité universelle, sécurité alimentaire, etc.).

Partenariat qui inclut une mise en commun des ressources matérielles/humaines ou financières : Contribution d'un organisme partenaire, en argent ou en biens et services, ayant un impact sur la réalisation du projet et pouvant être chiffré dans le formulaire budgétaire (ex. : prêt de ressource humaine, prêt de local ou de fournitures, contribution financière, etc.).

Lettre d'engagement : La lettre d'engagement dépasse les appuis favorables au projet. L'objectif est de démontrer que les partenariats décrits au projet comme incluant une mise en commun de ressources sont appuyés par un engagement de contribution de l'organisme partenaire.

Mesures d'inclusion et d'accessibilité des populations vulnérables (personnes handicapées, etc.) : Toute mesure visant à être inclusive envers les populations vulnérables et à rendre accessibles les services offerts dans le cadre du projet (ex. : choix d'un lieu accessible, proximité des services, transport, langue, respect de la diversité, etc.).

Projet innovant/pratiques novatrices :

Les **projets innovants** sont des initiatives ou des interventions basées sur l'élaboration et l'expérimentation de nouvelles approches; ils doivent apporter une valeur ajoutée aux interventions existantes, proposer une façon de faire distinctive ou s'inspirer d'une expérience qui a fait ses preuves au Québec ou ailleurs.

Potentiel de pérennité : Une fois le financement terminé, potentiel de poursuite d'un ou plusieurs services offerts dans le cadre du projet.

1. MISE EN CONTEXTE

1.1 Alliance pour la solidarité et l'inclusion sociale

Contexte provincial

- La Loi visant à lutter contre la pauvreté institue le [Fonds québécois d'initiatives sociales](#) (FQIS);
- En 2017, le gouvernement du Québec a dévoilé le [Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023](#) (PAGIEPS) qui contient 43 mesures;
- La mesure 11 du PAGIEPS soutient la mise en place d'Alliances régionales pour la solidarité et l'inclusion sociale;
- L'Alliance vise à développer sur le territoire d'une région une stratégie globale et intégrée et à favoriser la concertation et la participation des collectivités au développement de projets novateurs en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- C'est le [cadre normatif du FQIS](#) qui impose les balises de financement des différentes initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Pour Lanaudière, des investissements totalisant 5 434 570 \$ seront disponibles jusqu'en 2023.

Objectifs du fonds

- Amener les acteurs à se concerter afin qu'ils identifient les priorités et les besoins de leur territoire en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Amener les acteurs à planifier la réalisation des initiatives structurantes pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale sur leur territoire et à en assurer le suivi;
- Soutenir financièrement des initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale qui répondent aux priorités identifiées;
- Favoriser la mise en commun des ressources humaines, matérielles et financières dans la réalisation des initiatives visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Impliquer des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale à la démarche.

L'Alliance dans Lanaudière

En juin 2018, le ministère (MTESS) a approché la Table des préfets de Lanaudière à titre de comité de sélection du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) pour déterminer un mandataire pour la mise en œuvre de l'Alliance pour la solidarité et l'inclusion sociale. En cohérence avec les nouvelles responsabilités dévolues aux MRC en termes de développement local et régional, la Table des préfets de Lanaudière a fait le choix d'assumer le leadership du déploiement de l'Alliance régionale. Le premier engagement de la Table était de déposer, au 31 mars 2019, un plan de travail qui allait déterminer les grandes orientations régionales en matière de lutte à la pauvreté et la mécanique de déploiement de l'Alliance pour la solidarité et l'inclusion sociale. La Table des préfets a procédé à une tournée de consultation, en janvier et février 2019, sur les différents éléments du plan de travail rejoignant plus de 200 partenaires locaux et régionaux. Le plan de travail déposé est le fruit du résultat global des consultations effectuées à l'hiver 2019, des travaux du comité de réflexion stratégique, du comité technique et du conseil d'administration de la Table des préfets. Une tournée d'information a également été réalisée en mai 2019 dont vous retrouverez certains éléments dans le présent guide. Pour plus d'information, vous pouvez prendre connaissance de la [présentation du déploiement de l'Alliance](#) disponible sur le site Internet de la Table des préfets.

1.2 Entente avec la Fondation Chagnon

Contexte et orientations

La [mission de la Fondation](#) est de prévenir la pauvreté en contribuant à la réussite éducative des jeunes Québécois, dès leur conception et jusqu'à 17 ans, par le développement de leur plein potentiel. La Fondation a une vision large de l'ensemble des facteurs individuels et collectifs qui agissent sur le développement des enfants et soutien des territoires défavorisés qui notamment, se mobilisent pour agir sur les causes des inégalités et des écarts de réussite éducative.

Les objets de soutien de la Fondation Chagnon

La Fondation Chagnon vise par son soutien le renforcement des capacités d'agir collectives :

Les capacités stratégiques : la vision commune; l'analyse; la lecture globale et intégrée des enjeux locaux; le leadership partagé; la communication, la mise en valeur et le plaidoyer; la liaison entre les divers paliers; les compétences réflexives; et la production de savoirs tacites.

Les capacités fonctionnelles : La gestion de projet (planification, stratégies d'action, mise en œuvre, gestion budgétaire); la mobilisation des ressources; l'utilisation judicieuse des programmes et des mesures gouvernementales; la gestion des conflits et des divergences, etc.

Objectifs de l'entente avec la Fondation Chagnon

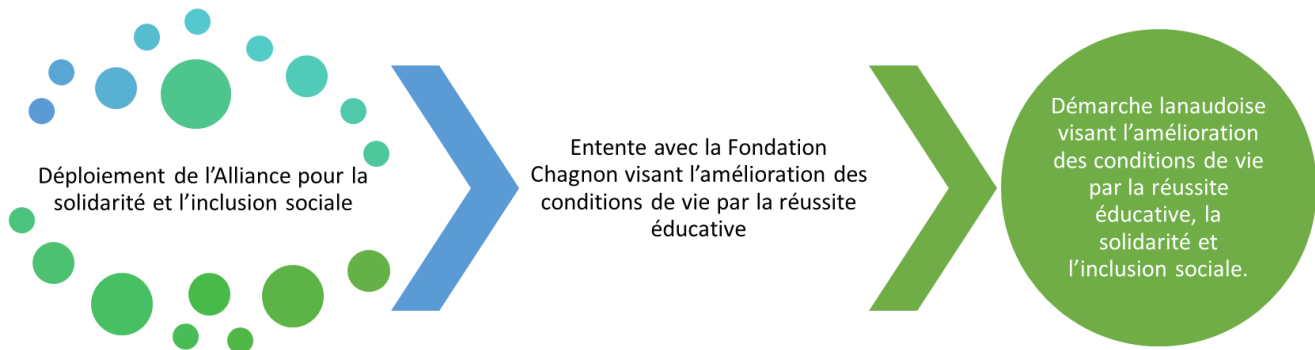
De manière complémentaire au déploiement de *l'Alliance pour la solidarité et l'inclusion sociale* la Fondation Chagnon a accepté de s'engager sur une période de 5 ans afin de soutenir l'amélioration des conditions de vie par la réussite éducative sur l'ensemble du territoire. Par le biais de cette entente qui générera à terme 9 millions d'investissements, il devient possible d'arrimer le déploiement des divers Fonds pour optimiser le soutien aux initiatives en matière de prévention et de lutte à la pauvreté par la réussite éducative. Étant conscient qu'il est nécessaire de maximiser les efforts de concertation, la Table des préfets a souhaité soutenir la réalisation d'une seule démarche par milieu local en respectant les spécificités territoriales.

Plus précisément les objectifs de l'entente sont de :

- Soutenir la concertation régionale au niveau du développement social;
- Fournir aux six territoires locaux les ressources humaines nécessaires pour soutenir la mobilisation intersectorielle;
- Soutenir des actions émanant des plans d'action locaux et du palier régional;
- Favoriser les arrimages local/régional ainsi que le développement d'une vision lanadoise globale et intersectorielle;
- Soutenir l'harmonisation et la complémentarité des actions;
- Développer une vision long terme;
- Documenter et partager nos apprentissages.

2. LA DÉMARCHE LANAUDOISE VISANT L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE PAR LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE, LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE

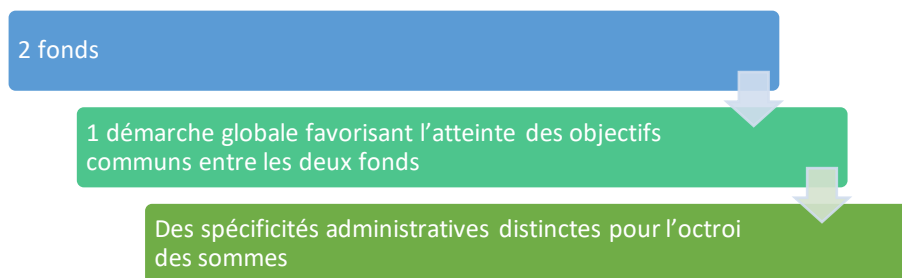
Le cœur de la démarche



L'objet de l'entente avec la Fondation Chagnon s'inscrit en complémentarité avec le déploiement de l'Alliance régionale pour la solidarité et l'inclusion sociale. L'objectif est de faire une seule démarche de réflexion par territoire, visant dans un premier temps l'identification des enjeux/priorités en matière de réussite éducative, de prévention et de lutte à la pauvreté et l'adoption d'un plan d'action concerté en réponse aux enjeux des territoires de MRC.

Par la suite des actions et des projets seront financés via les deux fonds. Les partenaires locaux mobilisés autour de la démarche pourront ainsi favoriser la complémentarité et maximiser la portée de leur intervention collective.

La démarche globale vise la cohérence et l'atteinte des objectifs communs entre les deux fonds qui sont investis dans notre région. La finalité est d'améliorer les conditions de vie des populations vulnérables. Les différentes organisations sur le territoire pourront rassembler leur expertise et définir ensemble la réponse aux besoins de la communauté.



La vision de la Démarche

Rassembler les forces vives du milieu tant au palier local que régional dans une démarche visant l'amélioration des conditions de vie des populations vulnérables par la réussite éducative, la solidarité et l'inclusion sociale.

Les principes directeurs



Les grandes orientations régionales

Les orientations suivantes ont été définies par les acteurs du territoire et sont suffisamment larges pour pouvoir inclure les priorités d'intervention telles qu'identifiées par les territoires.

- 1. L'amélioration des conditions de vie des personnes vulnérables ou à risque de vulnérabilité**
- 2. Le développement et la valorisation du plein potentiel des personnes dans une perspective d'inclusion sociale**

Mobilisation territoriale et identification des priorités

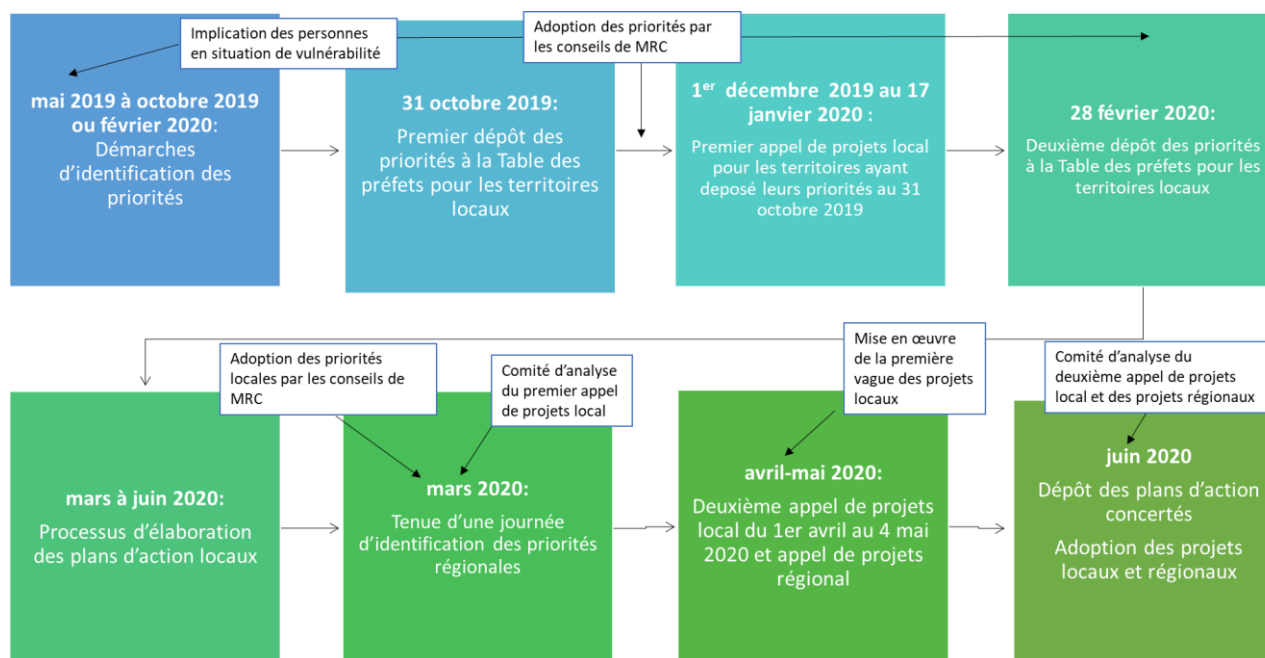
Puisque la première année de la démarche visant l'amélioration des conditions de vie par la réussite éducative, la solidarité et l'inclusion sociale vise principalement l'identification des priorités, deux dates distinctes de dépôt des priorités à la Table des préfets ont été soumises afin de permettre aux territoires de travailler à leur rythme et selon leur niveau d'avancement. Par le biais de plusieurs rencontres, les organismes impliqués dans la démarche territoriale pilotée par le **Comité local en développement social (CLDS)** de chaque MRC ont travaillé collectivement à l'identification des priorités de leur milieu. Afin de permettre aux territoires de se doter des outils et ressources nécessaires pour soutenir la mobilisation, des sommes sont rendus disponibles annuellement via l'entente avec la Fondation. À l'amorce de la démarche, les acteurs impliqués dans les comités locaux en développement social ont identifié un fiduciaire pour l'embauche de la ressource et un comité de coordination pour le soutien dans les différentes étapes. Ils sont donc engagés dans la réalisation d'une démarche rassemblant les organismes provenant de différents secteurs afin de dresser un portrait le plus juste possible de l'état de situation et des besoins de leur territoire respectif.

Les priorités identifiées à l'issue des démarches territoriales permettent de mieux cibler les investissements des deux fonds et constituent le cadre d'admissibilité des projets déposés dans les appels de projets de l'Alliance pour la solidarité et l'inclusion sociale et du financement des actions à développer dans les milieux. Les documents présentant les priorités locales seront disponibles sur le site Internet de la Table des préfets. Un appel de projets est prévu à la suite de chacune des 2 périodes planifiées pour le dépôt des priorités locales.

Les priorités d'interventions régionales, quant à elles, seront identifiées à l'issue des démarches locales en mars 2020. Les organisations à mandat régional seront conviées à une rencontre et travailleront à cibler ensemble les priorités régionales à partir de différents éléments, notamment, les enjeux transversaux soulevés dans les démarches locales, de même que les priorités identifiées dans le cadre de la révision de la stratégie pour assurer la vitalité et l'occupation du territoire.

Implication des personnes en situation de vulnérabilité

Afin que la voix des personnes en situation de vulnérabilité soit entendue dans la démarche visant l'amélioration de leurs conditions de vie, ils participent à l'étape d'identification des priorités des territoires. Les personnes en situation de pauvreté sont impliquées dans les démarches locales par le biais des organismes lors de diverses activités. Souhaitant que l'implication des personnes en situation de vulnérabilité soit à la base de la démarche lanauoise, un mandat d'accompagnement a été octroyé à la Table des partenaires en développement social de Lanaudière. Ce mandat vise à offrir du soutien aux territoires locaux pour la réalisation de cet aspect spécifique de la démarche. Dans cette optique, une ressource a été embauchée et une boîte à outils est rendue disponible. De plus, il a été mentionné qu'il serait souhaitable d'évaluer la possibilité de maintenir l'implication des personnes en situation de vulnérabilité aux autres étapes de la démarche.



Rappel des étapes de la première année de la démarche lanauoise

Il est à noter que la démarche lanauoise se veut flexible et évolutive, favorisant une dynamique d'influence et de cohérence locale et régionale. Les années subséquentes seront teintées des apprentissages effectués dans la première année.

Modalités administratives distinctes

Bien que la démarche lanauoise visant l'amélioration des conditions de vie par la réussite éducative, la solidarité et l'inclusion sociale mette en lumière les objectifs communs et positionne la mobilisation territoriale comme élément central, le processus d'octroi des sommes présente quelques distinctions selon les fonds.

Dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité et l'inclusion sociale, il s'agit de financement de projets élaborés en collaboration entre différents acteurs du territoire et ciblant une ou plusieurs priorités identifiées. Les projets sont analysés par un comité d'analyse indépendant. Des outils de dépôts de projets sont disponibles pour les organismes souhaitant déposer un projet dans l'appel de projets visé pour leur territoire.

En ce qui concerne l'octroi des sommes de l'entente avec la Fondation Chagnon, une part importante du financement local est disponible pour soutenir les démarches territoriales portées par les comités locaux en développement social et/ou l'organisme fiduciaire. Des sommes s'ajoutent pour financer les actions inscrites dans leur plan d'action.

Il est à noter que les actions à financer dans le plan d'action de la démarche collective et celles acceptées dans le cadre de l'appel de projets de l'Alliance doivent être mutuellement complémentaires.

Comparatif d'octroi de fonds Alliance et Fondation Chagnon

Alliance pour la solidarité et l'inclusion sociale	Fondation Lucie et André Chagnon
<ul style="list-style-type: none"> • Dépôt des priorités par territoire à la Table des préfets (31 octobre 2019 ou 28 février 2020) • Adoption des priorités par la MRC (novembre 2019 ou mars 2020) • Élaboration de projets réalisés en collaboration et en partenariat en lien avec les priorités identifiées • Appel de projets (1^{er} décembre 2019 au 17 janvier 2020 ou du 1^{er} avril au 4 mai 2020 selon la date de dépôt des priorités) • Analyse des projets par un comité indépendant • Recommandations des projets par le comité d'analyse et adoption par le CA de la Table des préfets • Signature d'un protocole par projet et décaissement par la Table des préfets • Reddition de comptes annuelle effectuée par les porteurs de projets et déposée à la Table des préfets (juin) <p><u>Outils disponibles pour les organismes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Formulaire de dépôt de projets • Formulaire budgétaire pluriannuel • Guide d'information de la démarche • Grille d'analyse 	<ul style="list-style-type: none"> • Élaboration d'un plan d'action concerté par territoire de MRC en cohérence avec les priorités identifiées. La démarche est coordonnée par l'organisme fiduciaire et/ou les comités locaux en développement social • Dépôt du plan d'action du territoire en lien avec les priorités (au plus tard le 28 février 2020 ou 1^{er} juin 2020) • Appréciation des plans d'action par le même comité d'analyse et simultanément avec les projets de l'Alliance • Adoption des décaissements relatifs aux plans d'action par le CA de la TPL (juin 2020) • Signature d'un seul protocole par territoire regroupant l'ensemble des partenaires impliqués ou porteurs d'initiative – été 2020) et signature d'un protocole pluriannuel avec le fiduciaire pour la ressource humaine • Reddition de comptes de la démarche et suivi annuel du plan d'action (juin) • Les milieux pourront se doter d'un mécanisme de suivi de leur plan d'action. Suivi des plans d'action par les comités locaux et reddition de comptes déposée à la Table des préfets <p><u>Outils disponibles pour les territoires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Modèle de plan d'action (maximum 2 ans) • Formulaire budgétaire (par action) • Guide d'information de la démarche • Grille d'appréciation des plans d'action

Vous trouverez plus d'information concernant les modalités administratives distinctes des deux fonds dans les sections suivantes du présent guide.

3. MODALITÉS ADMINISTRATIVES/ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE

Sommes disponibles

Répartition de l'enveloppe - Alliance pour la solidarité et l'inclusion sociale						
		2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Enveloppe annuelle totale		50 000,00 \$	1 500 000,00 \$	1 942 285,00 \$	1 942 285,00 \$	5 434 570,00 \$
Régionale	25%	50 000,00 \$	375 000,00 \$	466 821,25 \$	466 821,25 \$	1 358 642,50 \$
Locale	75%	0,00 \$	1 125 000,00 \$	1 475 463,75 \$	1 475 463,75 \$	4 075 927,50 \$

Répartition annuelle par MRC-Alliance pour la solidarité et l'inclusion sociale				
	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
MRC d'Autray	160 579,06 \$	210 603,18 \$	210 603,18 \$	581 785,42 \$
MRC Joliette	197 817,38 \$	259 442,11 \$	259 442,11 \$	716 701,60 \$
MRC Matawinie	221 508,75 \$	290 513,89 \$	290 513,89 \$	802 536,53 \$
MRC Montcalm	171 474,11 \$	224 892,30 \$	224 892,30 \$	621 258,71 \$
MRC L'Assomption	184 484,69 \$	241 955,97 \$	241 955,97 \$	668 396,63 \$
MRC Les Moulins	189 136,01 \$	248 056,30 \$	248 056,30 \$	685 248,61 \$
Total local	1 125 000\$	1 475 463,75	1 475 463,75	4 075 927,50 \$

La durée des projets est d'un maximum de 3 ans pour l'appel de projets réalisé du 1^{er} décembre 2019 au 17 janvier 2020 et d'un maximum de 2 ans et demi pour les projets financés dans le cadre de l'appel de projets du 1^{er} avril au 4 mai 2020.

Critères d'admissibilité

Sont admissibles :

- Les personnes morales à but non lucratif;
- Les coopératives considérées comme organismes à but non lucratif par Revenu Québec;
- Les organismes municipaux, les MRC;
- Les conseils de bande, les conseils de villages nordiques, l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador et la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador ou tout autre regroupement autochtone visé par l'article 3.48 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif.

Ne sont pas admissibles à un financement :

- Les entreprises privées et organismes à but lucratif;
- Les ministères ou organismes gouvernementaux, ainsi que paragouvernementaux tels les Centres intégrés de santé et de services sociaux, les institutions ou écoles d'enseignement et de formation, sauf si un organisme, excluant les ministères, est le seul à pouvoir offrir le service à un coût raisonnable sans faire concurrence à d'autres organismes offrant déjà avec succès un service similaire;
- Les organismes dont les activités sont interrompues en raison d'un conflit de travail (grève ou lock-out).

Initiatives admissibles

Les projets doivent obligatoirement contribuer à répondre à au moins une priorité du territoire concerné dans le cas d'un projet local ou à au moins une priorité régionale identifiée dans le cas d'un projet touchant 4 MRC ou plus ou plus de 50% de la population.

Sont admissibles à un financement du Fonds les initiatives suivantes :

- Les initiatives visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté;
- Les initiatives novatrices qui ont un caractère expérimental ou structurant ainsi que les travaux de recherche en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Dépenses admissibles :

- Les dépenses nécessaires et directement reliées à la réalisation des initiatives acceptées;
- Le salaire des ressources humaines directement reliées à la réalisation des initiatives acceptées, pourvu que les salaires correspondent à ceux habituellement versés par l'organisme lui-même aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables, ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional.

Dépenses non admissibles :

- Les dépenses allouées à la réalisation des initiatives qui sont antérieures à leur acceptation;
- Le financement de la dette ou le remboursement d'emprunts déjà conclus ou à venir;
- Le financement des initiatives déjà réalisées;
- Les dépenses remboursées par un autre programme;
- Les dépenses visant l'achat ou la rénovation de biens immobiliers ou de véhicules de transport;
- Les dépassements de coûts;
- Le salaire des ressources humaines ou les autres dépenses directement reliées aux activités régulières de l'organisme bénéficiaire.

Autres modalités administratives

- Il n'y a pas de maximum prévu par projet, mais **les sommes demandées devront être jugées raisonnables** pour les activités incluses dans la demande;
- Le cumul maximal des aides gouvernementales ne pourra excéder 90 % des dépenses admissibles du projet;
- Une contribution du milieu d'un minimum de 20% est demandée en argent ou en bien et services;
- La contribution du milieu peut inclure : les fournitures de bureau, la téléphonie, le matériel et les équipements généraux, la location de locaux, etc. **Il est à noter que les dépenses comptabilisées dans les frais de gestion ne pourront servir à la part de contribution du milieu;**
- Les frais de gestion et de supervision ne doivent pas excéder 5 % du montant total accordé;
- Les frais de gestion peuvent inclure : le salaire et les avantages sociaux du personnel responsable de l'administration ou de la supervision de la ressource, les honoraires reliés à la gestion de l'entente, la location ou l'achat d'équipement de bureau, etc.;
- Les montants accordés seront versés selon les modalités suivantes : 80 % du montant annuel total accordé à la signature de l'entente et 20 % du montant total accordé à l'acceptation de la reddition de compte annuelle.

Processus de dépôt d'une demande

Deux appels de projets seront effectués pour les organismes locaux, le premier du 1^{er} décembre 2019 au 17 janvier 2020 et le deuxième du 1^{er} avril au 4 mai 2020. Les organismes d'un territoire de MRC devront cibler l'appel de projets correspondant à l'état d'avancement de leur démarche territoriale d'identification des priorités et d'élaboration d'un plan d'action concerté.

Il ne sera donc pas possible pour un organisme de déposer un projet si les priorités locales du territoire visé n'ont pas été adoptées.

Le premier appel de projets concerne les territoires de MRC qui auront déposé leurs priorités au 31 octobre 2019. Le deuxième appel de projets concerne les territoires de MRC qui auront déposé leurs priorités au 28 février 2020. Par souci de cohérence, **le comité d'analyse procèdera à l'analyse des plans d'action simultanément avec l'analyse des projets déposés dans le cadre de l'alliance.**

L'appel de projets pour les organismes souhaitant déposer des projets couvrant plus de 4 MRC ou ciblant 50% et plus de la population est celui du 1^{er} avril au 4 mai 2020.

Dates d'appel de projets

APPEL DE PROJETS 1 (LOCAL)	
DÉPÔT DES PRIORITÉS	31 octobre 2019
ADOPTION DES PRIORITÉS PAR LES MRC	novembre 2019
APPEL DE PROJETS	1 ^{er} décembre 2019 au 17 janvier 2020
DÉPÔT DES DEMANDES	Avant le 17 janvier 2020 16h30
PÉRIODE DE PRÉ-ANALYSE	17 janvier au 18 février 2020

PRÉSENTATION AU COMITÉ D'ANALYSE	mars 2020
ADOPTION DES PROJETS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION	mars 2020
SIGNATURES DES PROTOCOLES	avril 2020
APPEL DE PROJETS 2 (LOCAL ET RÉGIONAL)	
DÉPÔT DES PRIORITÉS	Date limite au 28 février 2020
ADOPTION DES PRIORITÉS PAR LES MRC	février ou mars 2020
APPEL DE PROJETS	1 ^{er} avril au 4 mai 2020
DÉPÔT DES DEMANDES	Avant le 4 mai 2020 16h30
PÉRIODE DE PRÉ-ANALYSE	5 au 29 mai 2020
PRÉSENTATION AU COMITÉ D'ANALYSE	Juin 2020
ADOPTION DES PROJETS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION	Juin 2020
SIGNATURES DES PROTOCOLES	Entre juillet et septembre 2020

Un troisième appel de projets sera réalisé à l'hiver 2021 pour l'ensemble des milieux locaux et au régional.

Comité d'analyse

Le comité d'analyse est formé de membres ayant des expertises, connaissances et expériences complémentaires et étant peu susceptibles de déposer des projets. La diversité et la neutralité ont constitué la base de la réflexion. Le comité d'analyse sera composé des 6 agents en développement local des MRC, d'un expert indépendant en analyse de fonds, du CISSS, du MTESS et de la Table des préfets. Un siège supplémentaire pourrait s'ajouter selon les besoins.

Les principaux rôles du comité d'analyse sont :

- Analyser les projets à l'aide des outils fournis, selon les priorités d'intervention territoriales et dans le respect des normes et critères généraux du FQIS;
- Prioriser les projets à soutenir en fonction des critères de sélection et formuler des recommandations au conseil d'administration de la Table des préfets;
- Formuler des recommandations aux porteurs de projets lorsque nécessaire.

Il est à noter que les travaux du comité doivent en tout temps demeurer confidentiels et qu'en aucun cas un des membres ne pourra vous transmettre de l'information supplémentaire concernant l'analyse du projet.

Il est également important de noter qu'entre la fin de l'appel de projets et la signature du protocole il peut s'écouler un délai de 3 mois pour la période d'analyse et d'adoption des projets. À la suite de l'adoption des projets retenus, la Table des préfets de Lanaudière communiquera avec vous pour vous faire part des résultats de l'analyse de votre projet et prévoir, s'il y a lieu, les modalités pour la signature du protocole.

Critères d'analyse

Afin d'assurer la rigueur et l'objectivité du processus d'analyse, les membres du comité devront baser leur analyse sur les critères suivants de la grille d'analyse développée :

CRITÈRES	PONDÉRATION
SECTION 1-ORGANISME	Seuil minimal : 18/30
La capacité de l'organisme à réaliser le projet	15
L'expertise de l'organisme et de ses collaborateurs à l'égard des services et activités offerts dans le cadre du projet <i>Le terme collaborateurs fait référence ici aux autres organismes ou intervenants offrant des services à la clientèle touchée par le projet</i>	15
TOTAL SECTION 1	/30
SECTION 2-PROJET	Seuil minimal : 48 /80 Bonus ADS + 5 points
La cohérence du projet soumis par rapport aux priorités du territoire	15
L'impact visé sur la lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale <i>Les activités et services proposés démontrent un potentiel d'impact durable sur les populations ciblées. Les objectifs visés sont clairs et réalistes. Le nombre de personnes rejointes et le type d'activité ciblé. L'utilisation de pratiques novatrices ou éprouvés.</i>	20
Le potentiel de pérennisation des activités prévues au projet	5
Le projet démontre que des mesures d'inclusion et d'accessibilité des populations vulnérables sont disponibles	10
Le projet est réalisé en collaboration et en partenariat	15
Le projet suggère des actions complémentaires avec celles inscrites dans le plan d'action du territoire ainsi que les services et activités déjà offerts dans le milieu	15
TOTAL SECTION 2	/80
SECTION 3-PLANIFICATION FINANCIÈRE	Seuil minimal : 24/40
Le réalisme la planification	15
L'aspect raisonnable du montage financier	20
La diversité des sources de financement	5
TOTAL SECTION 3	/40

Double seuil de passage : La note globale doit atteindre au minimum 105/150 (70%) et le projet doit atteindre un minimum de 60% pour la compilation des éléments analysés dans chaque section. Si la note globale est inférieure au minimum requis, le projet ne pourra être financé dans l'appel de projets en cours. Si un seuil de section n'est pas atteint, le projet pourrait être refusé ou l'acceptation du projet pourrait être conditionnelle à la bonification de certains éléments de la section. Le cas échéant, une recommandation serait formulée par le comité d'analyse afin que le promoteur puisse bonifier cet aspect de son projet.

Reddition de comptes

Chaque année, tous les promoteurs de projets devront déposer une reddition de compte pour les activités du 1^{er} avril au 31 mars de l'année précédente. La reddition de comptes devra être remise au plus tard le 1^{er} juin. Les documents nécessaires seront fournis par la Table des préfets et seront en cohérence avec les divers éléments demandés lors du dépôt de projet, et ce, afin de permettre le dépôt de la reddition de compte demandé par le MTESS dans les délais requis. Pour plus d'information concernant la reddition de compte qui devra être produite par la Table des préfets, vous pouvez prendre connaissance de la *fiche résumée de reddition de comptes* disponible sur le site Internet de la Table des préfets.

Accompagnement

Tout au long du déploiement de l'Alliance, la responsable des dossiers en développement social à la Table des préfets de Lanaudière assure l'accompagnement des organismes. Il est souhaitable de communiquer avec celle-ci au besoin afin de valider l'admissibilité d'une demande d'aide financière. Pendant la période d'appel de projets, le temps accordé au suivi et le délai d'attente seront établis en fonction du volume de demandes. Les organismes pourront obtenir du soutien pour la rédaction de projets concertés par le biais des personnes clés dans leurs milieux respectifs, ayant manifesté leur disponibilité et intérêt à offrir ce soutien (TPDSL, MRC, organisateurs communautaires, etc.).

4. MODALITÉS ADMINISTRATIVES DE L'ENTENTE AVEC LA FONDATION LUCIE ET ANDRÉ CHAGNON

Sommes disponibles

MRC		2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	Total
D'Autray	Soutien à la mobilisation	95 000,00 \$	95 000,00 \$	95 000,00 \$	95 000,00 \$	95 000,00 \$	480 000,00\$
	Communication	1000,00\$	1000,00\$	1000,00\$	1000,00\$	1000,00\$	
	Soutien aux actions		110 523,00 \$	110 523,00 \$	110 523,00 \$	110 523,00 \$	442 092,00\$
	TOTAL ANNUEL	96 000,00 \$	206 523,00\$	206 523,00\$	206 523,00\$	206 523,00\$	922 092,00\$
Joliette	Soutien à la mobilisation	95 000,00 \$	95 000,00 \$	95 000,00 \$	95 000,00 \$	95 000,00 \$	480 000,00\$
	Communication	1000,00\$	1000,00\$	1000,00\$	1000,00\$	1000,00\$	
	Soutien aux actions		141 588,80 \$	141 588,80 \$	141 588,80 \$	141 588,80 \$	566 355,20\$
	TOTAL ANNUEL	96 000,00 \$	237 588,80\$	237 588,80\$	237 588,80\$	237 588,80\$	1 046 355,20\$
Matawinie	Soutien à la mobilisation	95 000,00 \$	95 000,00 \$	95 000,00 \$	95 000,00 \$	95 000,00 \$	480 000,00\$
	Communication	1000,00\$	1000,00\$	1000,00\$	1000,00\$	1000,00\$	
	Soutien aux actions		170 299,64 \$	170 299,64 \$	170 299,64 \$	170 299,64 \$	681 198,56\$
	TOTAL ANNUEL	96 000,00 \$	266 299,64\$	266 299,64\$	266 299,64\$	266 299,64\$	1 161 198,56\$
Montcalm	Soutien à la mobilisation	95 000,00 \$	95 000,00 \$	95 000,00 \$	95 000,00 \$	95 000,00 \$	480 000,00\$
	Communication	1000,00\$	1000,00\$	1000,00\$	1000,00\$	1000,00\$	
	Soutien aux actions		163 186,96 \$	163 186,96 \$	163 186,96 \$	163 186,96 \$	652 747,84 \$
	TOTAL ANNUEL	96 000,00 \$	259 186,96\$	259 186,96\$	259 186,96\$	259 186,96\$	1 132 747,84\$
L'Assomption	Soutien à la mobilisation	95 000,00 \$	95 000,00 \$	95 000,00 \$	95 000,00 \$	95 000,00 \$	480 000,00\$

	Communication	1000,00\$	1000,00\$	1000,00\$	1000,00\$	1000,00\$	
	Soutien aux actions		126 475,62 \$	126 475,62 \$	126 475,62 \$	126 475,62 \$	505 902,48\$
	TOTAL ANNUEL	96 000,00 \$	222 475,62\$	222 475,62\$	222 475,62\$	222 475,62\$	985 902,48\$
Les Moulins	Soutien à la mobilisation	95 000,00 \$	95 000,00 \$	95 000,00 \$	95 000,00 \$	95 000,00 \$	480 000,00\$
	Communication	1000,00\$	1000,00\$	1000,00\$	1000,00\$	1000,00\$	
	Soutien aux actions		117 925,99 \$	117 925,99 \$	117 925,99 \$	117 925,99 \$	471 703,96\$
	TOTAL ANNUEL	96 000,00 \$	213 925,99\$	213 925,99\$	213 925,99\$	213 925,99\$	951 703,96\$
GRAND TOTAL		570 000,00\$	1 400 000,00\$	1 400 000,00\$	1 400 000,00\$	1 400 000,00\$	6 200 000,00 \$

RÉGIONAL	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	TOTAL
Soutien à la TPDSL	125 000\$	125 000\$	125 000\$	125 000\$	125 000\$	625 000\$
Frais de gestion (5%)	43 750\$	96 875\$	96 875\$	96 875\$	96 875\$	431 250\$
Communications	5 000\$	10 000\$	10 000\$	10 000\$	10 000\$	45 000\$
Frais de mobilisation	5 000\$	10 000\$	10 000\$	10 000\$	10 000\$	45 000\$
Soutien aux actions régionales	130 000\$	320 000\$	320 000\$	320 000\$	320 000\$	1 410 000\$
TOTAL	308 750\$	561 875\$	561 875\$	561 875\$	561 875\$	2 556 250\$
Sommes dédiées à l'évaluation locale et régionale						
Évaluation et partage des apprentissages	40 000\$	40 000\$	40 000\$	90 000\$	90 000\$	300 000\$

Mécanisme d'octroi de fonds de la Fondation Chagnon

Par son soutien la Fondation vise le renforcement des capacités d'agir collectives. Des sommes sont disponibles annuellement dans chaque milieu local afin de soutenir la réflexion et la mobilisation intersectorielle territoriale. Les acteurs impliqués au sein des **comités locaux en développement social** ont identifié un fiduciaire et un porteur de leur démarche territoriale devant mener pour l'an 1 à l'identification des priorités territoriale et à l'adoption d'un plan d'action concerté. Des sommes s'ajoutent à compter d'avril 2020 pour le soutien aux actions inscrites dans les plans d'action et cohérentes avec la vision de changement des territoires.

Critères de financement des plans d'action

- Les plans d'action expriment la volonté d'acteurs qui se mobilisent et agissent collectivement afin de générer des impacts structurants et durables dans leurs milieux;
- Les actions à financer dans le plan d'action de la démarche collective et celles soutenues par le financement de l'alliance doivent être mutuellement complémentaires;
- Les plans d'action doivent émaner des démarches territoriales (CLDS) et doivent viser à répondre collectivement aux priorités établies dans une optique de prévention de la pauvreté.

Les plans d'action des territoires devront être déposés au même moment que les appels de projets de l'Alliance pour la solidarité et l'inclusion sociale (voir p.12) et seront analysés simultanément par le même comité d'analyse. Un gabarit de plan d'action et un formulaire budgétaire seront remis aux fiduciaires et aux comités porteurs des démarches locales. La grille d'appréciation des plans d'action sera également rendue disponible.

Les partenaires pourront établir collectivement leur plan d'action en identifiant les sommes requises à la réalisation des actions en conformité avec le budget disponible. Le comité d'analyse pourrait formuler des recommandations avant de procéder à l'adoption des plans d'action, et ce, afin de permettre au territoire de bonifier certains éléments de son plan d'action ou de favoriser la cohérence et la complémentarité.

Dépenses admissibles et principales cibles du soutien de la Fondation

- Coordination, liaison, développement : Salaires pour coordonnateurs de concertation, agents de liaison, agent de développement;
- Accompagnement et/ou avis-conseil : Honoraires. Ex. Portrait et analyse de milieu, accès à des données, modèle de planification et d'évaluation, stratégie de communication;
- Renforcement/développement des compétences : Coûts liés à des activités de formation, codéveloppement, amélioration des pratiques;
- Fournitures: Téléphones cellulaires, ordinateurs, papeterie, infographie.

Dépenses non admissibles

- Le financement de base au fonctionnement d'organismes ou pour suppléer un financement ou une intervention gouvernementale;
- Les collectes de fonds, les fonds d'urgence et les bourses individuelles;
- Un projet ou une entreprise à but lucratif, un projet d'un particulier pour un particulier;
- Un projet isolé, à court terme d'un unique organisme;
- Les services directs/cliniques offerts par des organismes uniques;
- Des activités politiques à caractère partisans;
- L'acquisition ou la rénovation de bâtiment.

Les dépenses suivantes même si elles sont jugées non admissibles pourraient être financées si elles représentent une part relative faible du financement global de l'action :

- Les équipements, les denrées alimentaires, les vêtements, les fournitures scolaires.

De plus, les conditions suivantes doivent être respectées :

- Émane de la réflexion collective et contribue à la vision globale de changement;
- Génère des apprentissages, favorise l'évolution et le renforcement de l'autonomie;
- Axe sur la prévention et intervient sur les causes ou les facteurs de risque.

Autres modalités administratives

- Une contribution du milieu d'un minimum de 20% est demandée en argent ou en bien et services;
- La contribution du milieu peut inclure : les frais de gestion, les fournitures de bureau, la téléphonie, le matériel et les équipements généraux, la location de locaux, etc. Les heures de travail des ressources humaines directement liées à la réalisation des actions au plan d'action seront aussi considérées dans la part de contribution du milieu;
- Un maximum de 5% en frais de gestion pourra être demandé par action au plan d'action;
- Afin de baliser les modalités administratives du soutien à la réalisation du plan d'action, il n'y aura qu'un seul protocole d'entente par territoire invitant les partenaires à s'engager à la réalisation du projet collectif. Ce protocole devra être signé par l'ensemble des organisations porteuses d'initiatives;
- Le décaissement des sommes sera effectué par la Table des préfets qui sera également responsable de recevoir la reddition de comptes et de produire un rapport à la Fondation Chagnon;
- Les territoires seront appelés à contribuer à la réflexion sur le mécanisme de suivi annuel du plan d'action.